

AFFILIATION – ARLO – JOUEUSE E. C. – EQUIPE DAMES – 27.09.2023

Séance du 27 septembre 2023

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr. T. G. (siégeant seul comme Président en application de l'article 5.4 al. 1 du Règlement d'Ordre Intérieur de la LFH, pour cause de force majeure, avec l'accord des parties), assisté de Mr J-C. C et de Mr P. C..

Sont également présents :

Pour le Parquet : Mme L. et Mr D. B.

Pour Arlon : Mr O. S., Président du Club.

LES FAITS

La joueuse E. C. est inscrite au Club d'Arlon depuis 2016.

En décembre 2022, elle a décidé de partir à l'étranger pour raison professionnelle.

Pour la saison 2023-2024, elle a souhaité se réaffilier pour jouer à partir de janvier-février.

Le club l'a réaffiliée le 1^{er} septembre, mais suite à une erreur de manipulation l'adhésion a été effective le 3 septembre, mais sans mention de joueuse Outdoor.

C'est suite à une nouvelle inscription, pour une autre joueuse, que le club a interrogé, le 14 septembre, la Fédération pour obtenir la confirmation que tout était en ordre concernant la joueuse E. C..

Par email, du 14 septembre la Fédération, n'a pas pu confirmer l'affiliation de E. C., suite à son inscription tardive de joueuse Outdoor.

PROCEDURE

Le club d'Arlon sollicite le comité de contrôle afin que la joueuse E. C. puisse être affiliée et jouer pour le club.

LE JUGEMENT

L'article 15 du Règlement sportif hockey prévoit que « *Pour participer avec un Club aux championnats de Belgian League, tout joueur doit être affilié « membre Joueur outdoor » avec ce Club au plus tard le mercredi suivant le début du championnat dans la division concernée. Tout « membre Joueur Outdoor » s'affiliant dans son Club après le mercredi suivant le début du championnat dans la division concernée, ne sera dès lors pas autorisé à participer aux compétitions Belgian League avec ce-dit Club. »*

L'agenda montre que « *le mercredi suivant le début du championnat* » était le mercredi 6 septembre 2023.

Il ressort des pièces communiquées par la Fédération que la joueuse E. C. a été inscrite en tant que membre d'Arlon le 3 septembre 2023, mais elle n'a toujours pas été inscrite en tant que *joueur outdoor*, au jour d'écrire ce jugement.

L'article 15 mentionne clairement la date limite et l'affiliation en tant que joueur outdoor comme critères. Un club peut en effet recevoir les affiliations de membres et de joueurs, il s'agit de deux catégories différentes.

L'inscription de E. C. en tant que *Joueur outdoor* est dès lors tardive.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

Que Madame E. C. a été affiliée en Belgian League tardivement et que partant la décision de la Fédération que la joueuse E. C. ne peut pas participer au championnat de la Belgian league cette saison ne peut pas être annulée.

Les frais de dossier de 150 € sont à charge d'Arlon.

Date : 11 octobre 2023